

Instructions en matière d'hygiène	
Données de l'entreprise	CP: AF 3.2, 3.3, 4.5.2, FV 5.1.2, 5.1.3 & 5.1.4
Nom de l'entreprise :	
Nom du gérant :	Date :

Les instructions en matière d'hygiène doivent être révisées annuellement et être adaptées si de nouvelles circonstances se produisent et / ou si les circonstances changent, elles tiennent compte de l'évaluation des risques – cf. CP AF 3.1.

Dans cette entreprise, nous travaillons suivant les directives GLOBALG.A.P. et les travailleurs appliquent les règles suivantes.

Hygiène personnelle

- Les vêtements de travail évitent la contamination des produits – si nécessaire, porter des vêtements de protection.
- Il faut changer de vêtements après avoir travaillé avec des produits phytopharmaceutiques.
- Les vêtements de travail doivent être confectionnés de manière à ce qu'aucun objet ne puisse tomber dans le produit récolté.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Il est interdit de porter des bijoux ou des accessoires ballants.
- Les ongles sont courts et soignés.
- Le vernis à ongles et les ongles artificiels sont interdits, sinon, il faut porter des gants.
- Les mains, la tête et les bras doivent être propres pendant les activités impliquant un contact avec le produit.
- Les mains sont lavées au savon liquide et séchées :
 - après le passage aux wc ;
 - avant de commencer la récolte / le triage / l'emballage.
- Il est interdit de manger et de boire (à l'exception de l'eau en bouteilles en plastique) pendant le triage et l'emballage.
- Le personnel est autorisé à manger exclusivement dans un local séparé.
- Il est interdit de fumer pendant les activités.
- Il est interdit de cracher pendant le travail.
- Les plaies ouvertes doivent être couvertes d'un sparadrap n'ayant pas la couleur de la peau ou d'un sparadrap opaque.
- En cas de grandes plaies ouvertes aux mains, couvertes ou pas d'un sparadrap, il faut porter des gants.
- Signaler au responsable : toutes les maladies contagieuses pertinentes ou affections (cutanées) susceptibles de provoquer une contamination du produit; et toute contamination possible des produits (par exemple par des fluides corporels tels que du sang, du vomi, etc.).

Hygiène dans l'entreprise

- Nettoyage suivant le plan.
- Éliminer la vermine suivant le plan.
- Pendant la récolte et l'emballage, il faut uniquement utiliser des emballages et des outils propres et intacts.

- Les emballages sont exclusivement utilisés pour le produit récolté.
- Les engins de transport que l'on utilise également à d'autres fins, sont nettoyés avant d'y transporter le produit récolté.
- Les produits emballés sont protégés contre une contamination éventuelle.
- Le produit récolté est entreposé dans un endroit propre.
- Les déchets (autres que les déchets de produits) doivent être retirés du champ.

	Rédaction initiale	Révision 01	Révision 02	Révision 03
Modifications par rapport à la version précédente ?				
		OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Si OUI : mettre clairement en évidence les modifications et les compléments sur le document ou éventuellement utiliser un nouveau document.				
Responsable (nom)				
Date				
Signature				

